



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 10 DECEMBRE 2020 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Adjoint ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Houria LADJAL, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER, Patrick BRISSET formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Jean-Louis BORDESSOULES à Jean MOUTARDE ; Patrice BOUCHET à Myriam DEBARGE ; Médéric DIRAISON à Philippe BARRIERE ; Mathilde MAINGUENAUD à Mme la Maire

Absents excusés : 2

Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (article 6 de la Loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020) et ouvre la séance.

N° 1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 19 novembre 2020.

Décision N° 23 du 1^{er} décembre 2020 :

Vu la Convention opérationnelle n° 17-18-053 d'action foncière pour la redynamisation du centre-ancien signée entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF NA) ;

Considérant qu'il est nécessaire de déléguer à l'EPF NA le droit de préemption urbain sur l'ensemble du périmètre d'intervention prévu dans cette convention opérationnelle ;

Il est décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine sur l'ensemble du périmètre d'intervention prévu dans la convention n° 17-18-053 pour la durée de celle-ci.

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES :

Objet du marché : Mise à disposition, installation, entretien et maintenance de mobilier urbain

Avenant N° 1 : Prolongation de 9 mois de la durée du marché (avis favorable donné par la Commission d'appel d'offres du 17 novembre 2020)

Date du marché : du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2020

Période de prolongation du marché : du 1^{er} janvier 2021 au 30 septembre 2021

Attributaire du marché : ABRI SERVICE - 17640 VAUX SUR MER

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES :

Objet du marché : Renouvellement des contrats d'assurance sur 4 ans, de 2021 à 2024

Marché attribué par la Commission d'appel d'offres réunie le 17 novembre 2020

Date du marché : 30/11/2020

Lot 1 : Dommages aux biens

Montant : 27 698,13 € HT

Attributaire : MAIF – 79000 NIORT

Lot 2 : Responsabilité civile

Montant : 4 250,67 € HT

Attributaire : PILLIOT - 62921 AIRE SUR LA LYS

TÉLÉTRANSMIS AU

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20201210-
2020_12_D1-DE

Accusé de réception Sous-préfecture
le 11 décembre 2020

Affiché le 11 décembre 2020

AR PREFECTURE

017-211703475-20201210-2020_12_D1-DE

Regu le 11/12/2020

Conseil municipal du 10 décembre 2020

Lot 3 : Flotte automobile

Montant : 13 023,30 € HT

Attributaire : SMACL – 79000 NIORT

Lot 4 : Risques statutaires

Montant : 16 831,79 € HT

Attributaire : GRAS SAVOYE - 33522 BRUGES

Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises depuis le Conseil municipal du 19 novembre 2020.

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20201210-
2020_12_D1-DE

Accusé de réception Sous-préfecture
le 11 décembre 2020

Affiché le 11 décembre 2020

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.